

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 8

-----  
**09 Novembre 2020 à 20 H**  
-----

L'an deux mille vingt, le 09 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 02 Novembre 2020.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Damien LABRE - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

**Absents Excusés** : Madame et Monsieur

Gaëlle LE BOULANGER - Michel FLORENTINO.

**Procurations** : Madame Gaëlle LE BOULANGER à Monsieur Jean-Marc SAUTERAU – Monsieur Michel FLORENTINO à Madame Christelle CHAMPOMMIER.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 7 de la réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020 est approuvé par 15 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### ***FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

##### **1 - Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat « Sioule et Morge ».**

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, créé par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés, est compétent, conformément à l'article 2.2 de ses statuts modifiés, en matière d'assainissement collectif. Ainsi, il a « *compétence pour exercer l'intégralité de la compétence définie à l'article L2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites)* ».

Il est possible pour la commune de Montaigut en Combrailles de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 01/01/2021. A compter de cette date, la maîtrise des ouvrages d'assainissement collectif de la commune serait ainsi assurée par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

L'article 6 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit qu'« *une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout*

*moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.*

*Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire. »*

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17 ;
- **Vu** les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014 ;
- **Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;
- **Considérant** l'exposé des motifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du 01 janvier 2021;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération**

## **2 – Fonds d'Intervention Communal : tableau de programmation 2021.**

Il peut être proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de programmation 2021.

Rappel du programme 2019/2021 (450 000 € subventionnable dont 189 788 € subventionnable voirie sur la base d'un taux de 20 % et d'un coefficient de solidarité de 1.08) :

\*2019 / Rue du Palais :  $144\,125.85 \times 20\% \times 1.08 = 31\,131.18 \text{ €}$

\*2020 / Ecole de Musique :  $16\,022.94 \times 20\% \times 1.08 = 3\,460.95 \text{ €}$

L'enveloppe disponible est donc de 289 851.21 € subventionnable (dont 45 662.15 € subventionnable voirie)

\*2021 / Aménagement du Bourg (phase 1) :  $289\,851.21 \text{ €} \times 20\% \times 1.08 = 62\,607.86 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'adopter la programmation FIC 2021 dans les conditions ci-dessus référencées.

**Délibération**

## **3 – S.I.V (Syndicat Intercommunal de voirie de MENAT) : Travaux de voirie 2020.**

Dans le cadre des crédits inscrits au Budget, le Conseil Municipal peut fixer les travaux à confier au Syndicat intercommunal de voirie :

VOIRIE /

-Rue des Granges : 995.00 € HT

-Etang Nicot – Les Granges (carrefour) : 4 300.00 € HT

- Château : 1 250.00 € HT
- Pêche Piron : 995.00 € HT

**Total : 7 540.00 € HT**

FOSSÉS /

- Chez Tubier : 1 400.00 € HT
- Chez Donveau : 4 470.00 € HT
- Montingeat : 1 400.00 € HT

**Total : 7 270.00 € HT**

**Total général : 14 810.00 € HT**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :
- De valider les travaux neufs de voirie 2020 ci-dessus référencés.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

**Délibération**

#### **4 – Aménagement de voirie (Rue Saint Roch).**

Vu la délibération du 12 octobre 2020,

La société MONTEIL TP (COLAS) a remis une proposition complémentaire concernant l'aménagement d'une portion de voirie Rue Saint ROCH (réalisation d'un trottoir) pour un montant total HT de 890.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De retenir la proposition de la société MONTEIL TP (COLAS) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

**Délibération**

#### **5 – Eglise : cahier des charges (travaux-entretien).**

L'église de Montaigut-en-Combraille (XIIIe siècle) a fait l'objet d'une importante campagne de restauration entre 2002 et 2005. Le suivi de l'édifice a permis de constater des signes de dégradation et l'apparition de traces d'humidité au niveau des enduits.

Un programme de travaux peut être engagé sur la base d'un cahier des charges établi sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France :

- 1 Sécurisation du clocher (maçonnerie).
- 2 Entretien des toitures.
- 3 Préservation du portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De valider les dispositions du Cahier des Charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires.

**Délibération**

## **6 - Signalétique (services).**

La société Signaux Girod a remis une proposition pour un montant total HT de 1 036.10 € soit 1 243.32 € TTC.

Panneaux indicatifs :

\*Perception (3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Signaux Girod dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

**Délibération**

## **7 - SIEG / réfection « cables » éclairage public.**

Suite aux sinistres constatés (vols) le SIEG a transmis à la commune un devis estimatif concernant le secteur Faubourg Crouzille, Prieuré et Rue des Forges.

Le montant de la dépense s'élève 20 000.00 € HT (estimation), ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours de :

20 000.00 € HT X 0.50 = 10 000.00 € (Ecotaxe comprise)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide de retenir la proposition du SIEG dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

**Délibération**

## **8 - Vente MAYER / Commune : diagnostic et valeur vénale).**

- Vu la délibération du 15 juin 2020,
- Vu la situation du bien cadastré A 994 au 8 Rue du Pont (Nicolas MAYER),
- Considérant la procédure engagée auprès de l'Office de Notarial de Saint Gervais d'Auvergne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'accepter la proposition de vente du bien ci-dessus référencé pour un euro symbolique.
- De faire procéder à l'estimation de la valeur vénale du bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au diagnostic amiante du bâtiment.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

**Délibération**

## **9 - Budget 2020 : décision modificative.**

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, le Conseil Municipal doit procéder à une décision modificative (numéro 1) par virement de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses) :

\*Compte 165 (Cautions) : (+) 1 500 € (pour permettre le reversement des cautions)

\*Compte 2188 (Divers) : (-) 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits dans les conditions ci-dessus référencées.

**Délibération**

## **10 - Bornage parcelles et voirie : Montingeat.**

Afin de faire procéder à une régularisation cadastrale, le commune a reçu une proposition technique et financière du cabinet de géomètres experts de Malicorne (03600) – Olivier TRUTTMANN.

Division des parcelles cadastrées A 42 et A 1363 à Montingeat :

950.00 € HT soit 1 140.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De valider la proposition ci-dessus référencée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans et documents d'arpentage.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

**Délibération**

## **URBANISME ENVIRONNEMENT**

## **11 - Conservation de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 qui place au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

*Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui indique que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes [...] n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »,*

Vu la circulaire préfectorale du 30 septembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- S'oppose à l'unanimité à la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette position

**Délibération**

**11 - Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (Article R 2122-71 du C.G.C.T). Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
B 692 14 Rue du Landis	Jacqueline SALOMEZ	Non préempté 13/10/2020
A 1163 2 Rue Saint Roch	Isabelle VILLOT	Non préempté 20/10/2020
B 389 / B 390 16 Rue le Prieuré	Alain GIRAUDET	Non préempté 21/10/2020
A 1515 4 Rue du Château	Sylvie GIRODET	Non préempté 02/11/2020
A 854 / A 873 4 – 9 Rue du Palais	Jonathan RODRIGUEZ	Non préempté 09/11/2020

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

**Délibération**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**12 - Partenariat Associations – Commune : accord Gagnant-Gagnant.**

Le Conseil Municipal souhaite formaliser les conditions de contributions, d'actions partagées et de versement de subventions entre la commune et le tissu associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De valider l'ensemble des conditions spécifiées dans la convention de partenariat (jointe à la présente délibération).

**Délibération**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*CCAS : Au regard de la situation sanitaire, le Président et les membres du CCAS ont décidé d'annuler le repas annuel des aînés. Une solution avec bons d'achats de 25 € pour les personnes seules et 50 € pour les couples sera proposée (dans les commerces de « bouche » de la commune).

\*Pêche : Au 26 octobre 2020, le bilan de la régie s'élève à un total de recettes de 27 191.00 € (24 250.00 € en 2019). Une proposition chiffrée pour l'empoissonnement de 2021 sera proposée au prochain Conseil Municipal.

\*INSEE : Pour les opérations du recensement 2021, deux agents recenseurs seront recrutés à partir du mois de janvier :

-Isabelle SEMET.

-Christelle LECALONEC.

\*Subventions : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les premières opérations liées à la requalification du Centre Bourg, dans le cadre de l'appel à projets de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Une délibération sera nécessaire au prochain Conseil Municipal.

\*Pôle Emploi : Au 15 octobre 2020, la commune dénombre 61 demandeurs d'emploi (31 femmes et 30 hommes).

\*Free Mobile : Présentation d'une information sur l'introduction progressive de la technologie 5G qui a fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Nationale des Fréquences.

\*Fédération Départementale des Travaux Publics : Mise en œuvre du plan de relance sur les territoires (appel à la commande publique).

\*Banque Postale : Publicité sur les différentes filiales qui peuvent être sollicitées pour le soutien des collectivités.

\*La Poste : Affiche sur l'opération « Veiller sur mes parents ».

\*Budget : Monsieur le Maire propose un état du budget général en présentant le détail des marges disponibles par sections et par chapitres.

\*Prochain Conseil Municipal : 14 décembre 2020 à 20 heures.